

Direction de l'Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230523-2023094-AU

Accusé certifié exécutoire N°2023/094

Réception par le préfet : 23/06/2023

Publication : 23/06/2023

DECISION

OBJET : Approbation de l'avenant à l'autorisation d'occupation temporaire de la couverture de l'autoroute A3 dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » au profit de l'Association des Jeunes pour le Développement à Bagnolet pour son projet « 4 Saisons »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire de la couverture A3 dans le cadre de l'appel à projets « Quartier Fertiles » au profit de l'Association des Jeunes pour le Développement à Bagnolet AJDB pour son projet « 4 saisons » validé au Conseil municipal du 20.05.2021 et signé le 18.08.2021 ;

Vu la décision n° 2021/121 portant approbation de l'autorisation d'occupation temporaire de la partie Sud de la couverture du parc A3 situé rue Lénine jusqu'à la rue Camélinat 93170 Bagnolet, au profit de l'association « AJDB » ;

Considérant la nécessité de modifier l'occupation du site par l'immobilisation de la parcelle située à l'extrémité sud à l'angle des rues Karl Marx et Camélinat, parcelle qui est inexploitée par l'AJDB ;

Considérant le nombre de signalement concernant la présence de déjections canines sur le Parc A3 ;

Considérant l'insécurité engendrée par la présence de chiens non tenus en laisse sur cet espace public ;

Considérant la nécessité de répondre à un besoin de l'animal et de la population, propriétaire de chien ou non ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un caniparc sur le Parc A3 afin de répondre à une demande croissante de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette modification par le biais d'un avenant à l'Autorisation d'occupation temporaire signée le 18.08.2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du parc A3 situé rue Lénine 93170 Bagnolet dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » au profit de l'association des jeunes pour le développement de Bagnolet.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que ces modifications sont matérialisées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Bagnolet et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 23 mai 2023.

Le Maire



Tony DI MARTINO

